

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 31 janvier 2024

**DEL\_20240131\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**26**

**27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT ( arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Objet :

**Assurances –  
Tous risques et  
prestation  
d'Assistance à  
Maitrise d'Ouvrage –  
AMO :  
Convention  
constitutive de  
groupement de  
commandes entre les  
Villes de Saint-  
Nazaire, La Chapelle  
des Marais, Montoir  
de Bretagne,  
Pornichet, Saint  
André des Eaux,  
Saint Joachim, Saint  
Malo de Guersac,  
Trignac, le Pôle  
Métropolitain, Le  
Centre Communal  
d'action Sociale de la  
Ville de Saint-Nazaire  
(CCAS), le Centre  
Intercommunal  
d'Action Sociale  
(CIAS) et Saint-  
Nazaire  
Agglomération**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er février 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**24 janvier 2024**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

**Absents :** Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2024 et ceux de Saint-Nazaire –Agglomération- la CARENE au 30 juin 2025. En parallèle, les communes de Saint-Nazaire –Agglomération- la CARENE nous ont sollicitée, compte tenu de leur difficulté à trouver un assureur du fait de la conjoncture actuelle.

En effet, les intempéries, les émeutes, amènent les assureurs à se retirer du marché des collectivités. Il devient ainsi de plus en plus compliqué pour les villes et les agglomérations de s'assurer, le montant des primes ne cesse d'augmenter obligeant les entités à souscrire des franchises de plus en plus élevées.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu opportun de se regrouper afin, dans un premier temps, de trouver une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui viendra accompagner l'ensemble des membres de ce groupement ainsi constitué dans la recherche d'assureurs acceptant de prendre en charge ces risques. Cette AMO devra également nous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges optimisé. Dans un deuxième temps, ce groupement permettra également une efficience dans la consultation des assureurs tant en dommage aux biens, qu'en responsabilité civile ou en encore en véhicules principalement.

Ainsi, les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, le Pôle Métropolitain, Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin d'optimiser ce marché de l'assurance.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 22 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président de Saint Nazaire Agglomération à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et de prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.


**Article 2 :** D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

**Article 3 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024 réfet le :  
Reçu en préfecture le 05/02/2024 réfet le :  
Publié en Mairie le :   
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_12-DE